



DE MA ND ED' BOLAT D N DE RESEA UELECTR Q UE
PO UR TRAVA UX

Réseau basse tension

REGIE D'ELECTRICITE DE LOOS

404 avenue Georges Dupont
59120 LOOS

Tel 03 20 07 56 34

contact.grd@electricite-loos.fr

Dans quel cas utiliser cette demande

Ce formulaire s'adresse à toute personne souhaitant intervenir sur une façade de bâtiment et pour laquelle les travaux envisagés se trouvent gênés par la présence de câbles électriques de distribution publique.

Rappel réglementaire

Les câbles de distribution publique fixés sur votre façade sont propriété du gestionnaire du réseau. Même si les câbles sont isolés, **il est strictement interdit de les toucher, de les décrocher ou de les déplacer**. Seul le gestionnaire du réseau, la Régie d'Electricité, est autorisé et habilité à manipuler ces câbles sous tension.

Cas ou les câbles circulent sur votre façade

Vous êtes en droit de pouvoir accéder à votre façade pour y réaliser toutes interventions jugées nécessaires. La Régie d'Electricité réalisera les travaux de décrochement et isolation des câbles, sans frais. Il vous est demandé de **ne pas supprimer les fixations présentes sur votre façade**. Celles-ci serviront pour refixer le réseau électrique à la fin de vos travaux. Si ces fixations vous gênent dans la réalisation de vos travaux, faites nous en part immédiatement.

Cas ou les câbles circulent à proximité de votre façade sans y être accrochés

Vous devez demander une protection pour des câbles qui ne sont pas fixés sur votre façade, un devis d'isolation est à réaliser.

Démarche

Renvoyer ce formulaire au plus vite à la Régie d'Electricité afin que puisse être programmée notre intervention. Une fois ce document validé, nous interviendrons sous 5 jours ouvrés pour la mise en place des protections nécessaires au bon déroulement de votre chantier, en toute sécurité.

Cas particulier de l'échafaudage

Si vos travaux nécessitent la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public, vous devez demander une autorisation en Mairie. La Mairie délivre un arrêté d'occupation du domaine public pour le temps de vos travaux. Cet arrêté précise les modalités d'installations de l'échafaudage ainsi que les obligations vis-à-vis du réseau électrique présent sur la façade du bâtiment concerné.

Les agents de la Régie d'Electricité ne sont ni autorisés ni habilités à monter sur un échafaudage pour effectuer les travaux d'isolation de réseau. Il faut **OBLIGATOIREMENT** que nous intervenions avant la pose de l'échafaudage pour l'isolation du réseau et après la dépose de l'échafaudage en fin de chantier, pour remettre en état le réseau.

Si l'échafaudage est installé avant notre intervention, nous vous demanderons de démonter l'échafaudage afin que nous puissions réaliser nos travaux. En aucun cas vous ne pouvez démarrer vos travaux tant que le réseau n'est pas protégé.

Fin de travaux

Afin de prévoir la remise en situation normale du réseau, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous avvertir dès la fin de vos travaux.

Note

Notre intervention ne pourra être programmée qu'à réception de ce dossier dûment complété.

Consignes de sécurité

En cas d'incident sur le réseau électrique durant vos travaux, nous vous demandons **de stopper immédiatement le chantier** et de nous contacter au **03 20 07 56 34**. Un agent de la Régie d'Electricité interviendra rapidement pour vous permettre de travailler en toute sécurité.

Formulaire à retourner complété

- **Adresse précise du site concerné par les travaux**

- **Coordonnées du propriétaire (nom, adresse, téléphone)**

- **Le demandeur agit en tant que :**

- Propriétaire (Maître d'ouvrage)
 Entreprise intervenante
 Autre, précisez

- **Si entreprise intervenante, coordonnées complètes et nom du responsable de chantier**

- **Motif de la demande, quels travaux réalisez-vous ?**

- **Les câbles électriques sont-ils fixés sur la façade concernée par les travaux ?**

- oui non

- **Les câbles électriques ne sont pas fixés sur la façade concernée par les travaux mais circulent à proximité ?**

- oui non

- **Date de démarrage de vos travaux**

- **Vos travaux nécessitent-ils la pose d'un échafaudage ?**

- oui non

- **Si oui, indiquez la date de pose de l'échafaudage**

- **Date souhaitée d'intervention de la Régie d'Electricité (avant la date de pose de l'échafaudage)**
(J+5 à réception du formulaire complété)

- **Date de fin de travaux**

- **Date souhaitée de remise en état du réseau par la Régie d'Electricité (après la dépose de l'échafaudage)**

Vous pouvez nous retourner ce formulaire complété par Courrier, Mail ou le déposer directement à l'accueil RME. Si le dossier est complet, nous prendrons contact rapidement pour programmer ensemble notre intervention.

Adresse RME : 404 avenue Georges Dupont, 59120 LOOS
Ouverture de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Mail : contact.grd@electricite-loos.fr

En cas de problème : 03 20 07 56 34, service d'astreinte 24h/24

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez nous contacter au 03 20 07 56 34.

<u>NOM, Prénom</u>	:
<u>Entreprise</u>	:
<u>Date</u>	:
<u>Signature</u> (+ cachet entreprise) J'ai pris connaissance des conditions des pages 1 à 3 du présent dossier.	